

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Département des Alpes-Maritimes COMMUNE DE SAINT-AUBAN

Compte rendu/Procès-verbal-30 ADMINISTRATION GÉNÉRALE De la Séance du Conseil Municipal du 25/02/2023 à 17h00

Séance du : vingt-cinq février deux mille vingt-trois

Le conseil municipal de cette commune,

Régulièrement convoqué conformément aux articles L 2122-7 et 2122-8 du CGCT le 21/02/2023 ;

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie de Saint-Auban,

Séance ouverte à 17h00

Sous la présidence de M. Claude CEPPI,

A été désigné comme secrétaire de séance : Mme Françoise PASCAL-LOUIS ;

Dans l'ordre du tableau

| | | |
|---|--|------------------------------|
| Présents à la séance : | ROMANO Hervé, 3 ^{ème} adjoint | GIBERT Nicole <i>absente</i> |
| CEPPI Claude, le maire | FOUQUES Danielle <i>absente</i> | CHOLLET François |
| PASCAL-LOUIS Françoise, 1 ^{ère} adjointe | CAILLEUX Jean-Victor <i>absent</i> | PASCAL Jean-Pierre |
| PASCAL Yves, 2 ^{ème} adjoint | DAVID Joëlle | PASCAL Alexandra |

Excusé avec pouvoir : Mme Danielle FOUQUES a donné procuration à M. Hervé ROMANO, Mme Nicole GIBERT a donné procuration à Mme Françoise PASCAL et M. Jean-Victor a donné pouvoir à Mme PASCAL Alexandra.

Excusé sans procuration : néant

A l'ouverture de la séance Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour 1 délibération : Sécurisation du site d'escalade « Ecole » et les avoisinants quartier de la Clue

01-Délibération : Cession de la parcelle F 295 à titre onéreux

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu la délibération n°05 du 06/01/2018 portant sur le refus de vendre la parcelle bâtie cadastrée F 295.

Considérant que depuis 2018 le parc locatif de la commune s'est fortement dégradé.

Considérant que depuis 2018 la commune a reçu en legs divers biens.

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée F 295 d'une contenance de 651 m² sise 495 chemin des Viviers à Saint-Auban.

Considérant que cette parcelle supporte un bâti d'environ 108 m² se composant de 2 appartements, l'un est vide de toute occupation et l'autre est loué.

Considérant que ce terrain bâti ne représente pas pour la commune un intérêt public.

Considérant que ledit immeuble appartient au domaine privé communal.

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard.

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établie à 130 000.00 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10% par le service des Domaines en date du 02/12/2022.

De ces faits, le maire propose de mettre en vente cette parcelle bâtie et d'en définir les conditions générales de vente.

Monsieur le maire invite Monsieur François CHOLLET conseiller municipal et locataire dudit bien qui a déjà fait savoir son intérêt pour l'achat éventuel de ce bien qu'il occupe depuis 1997, à quitter la salle afin que le conseil municipal puisse discuter et délibérer en toute légalité.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des documents délibère comme suit :

Pour : présents et représentés : 10 suffrages

(M. François CHOLLET n'ayant pas pris part à la délibération et au vote)

Contre : 0 suffrage

Approuve la cession de la parcelle F 295 aux conditions suivantes :

- Le prix de vente est fixé à 117 000.00 euros (cent dix-sept mille euros), soit 130 000.00 € moins 10 % au vu des travaux de rénovation à effectuer.
- Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- La vente sera notifiée en priorité au locataire actuel qui occupe ce bâtiment.
- Une partie de la parcelle F 295 hachurée (voir plan ci-dessous) correspond à l'accès au parc écotouristique communal. Aussi, cette partie de parcelle fera l'objet d'un arrangement particulier, soit un droit de passage ou toute autre disposition afin de laisser libre accès à tous les usagers de la voirie sans restriction (piétons, cyclistes, cavaliers, tous véhicules à moteur...). Il est précisé que l'entretien de cette partie restera à la charge de la commune.



Autorise Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

02-Délibération : Sécurisation d'une partie du quartier de la clue et du site escalade « Ecole »

Considérant l'éboulement d'une partie rocheuse au-dessus du quartier de la clue le 02/02/2019.
Considérant que depuis cet événement le site d'escalade dit « Ecole » est fermé par arrêté municipal.
Considérant l'Avant Projet réalisé par Mercantour Concept qui informe la commune des travaux à réaliser pour la mise en sécurité du site d'escalade et de protéger les avoisinants d'une poursuite de l'écroulement de l'écaille.

Le Maire expose :

De ces faits, la commune de Saint-Auban doit effectuer en urgence et prioritairement des travaux de sécurisation du site.

Le maire propose :

Afin de réaliser ces travaux très onéreux pour les finances communales, la commune doit déposer une demande d'aide financière la plus haute possible auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

| Montant prévisionnel | Financement publics | Type d'aide | Taux d'aide | Montant de l'aide HT |
|----------------------|-------------------------------|---------------------------|-------------|----------------------|
| 75 585.00 € HT | Conseil Départemental des A-M | Subvention départementale | 80% | 60 468.00 € |
| | Auto-financement | Fonds propres | 20 % | 15 117.00 € |
| | | TOTAL | 100 % | 75 585.00 € |

Le conseil municipal, après avoir délibéré, a l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la réalisation de ces travaux estimés à 75 585.00 euros HT.
- Approuve le plan de financement exposé.
- Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes la plus haute possible et à diligenter tous les travaux nécessaires à cette affaire.

Questions diverses :

- Convention d'exercice du droit de pêche :

Le conseil municipal ayant pris connaissance de la convention d'exercice du droit de pêche présentée par l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de Roquesteron, et après discussion ne souhaite pas que la mairie adhère à cette convention.

- Médecin à Saint-Auban :

Le conseil municipal ayant pris connaissance des courriels du docteur M. Alain NNOMO, monsieur le Maire informe qu'il s'est rapproché de la CAPG point de Santé géré par le docteur Pierre BORNET et que malheureusement ce praticien n'a qu'un diplôme de médecine ivoirien non reconnu en France.

- Demande de prêt de la salle Jean BRANDY :

Monsieur le maire informe que Mme Linda REZZOUK sollicite le prêt de la salle Jean BRANDY pour y exercer ses activités de Yoga et de Pilate. Monsieur François CHOLLET se propose de s'occuper de cette demande.

- PCS Plan Communal de Sauvegarde :

Le Maire informe qu'il faut absolument refaire le PCS communal. Monsieur Hervé ROMANO est désigné afin de suivre l'élaboration du PCS que le secrétariat mairie doit remplir.

- Manifestations communales :

Le Maire informe que l'association Saint-O-Folies et le restaurant « La Gargotte » souhaitent organiser un vide grenier et diverses animations le dimanche 7 mai 2023.

Fin de séance à 19h00.

Le texte du procès-verbal est approuvé par tous les membres présents à la séance.

Le maire
Claude CEPPI



Les adjoints et les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau

| | | | |
|--|--|--------------------|---|
| 1^{ère} Adjointe Françoise PASCAL-LOUIS | | Joëlle DAVID | |
| 2^{ème} adjoint Yves PASCAL | | Nicole GIBERT | <i>Absente procuration à Mme Françoise PASCAL-LOUIS</i> |
| 3^{ème} adjoint Hervé ROMANO | | François CHOLLET | |
| Danielle FOUQUES | <i>Absente procuration à M. Hervé ROMANO</i> | Jean-Pierre PASCAL | |
| Jean-Victor CAILLEUX | <i>Absent procuration à Mme Alexandra PASCAL</i> | Alexandra PASCAL | |

